

Genève, le 22 octobre 2021

*Aux représentant-e-s des médias*

## **Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

### **Aides financières cas de rigueur aux entreprises**

#### **Rapport intermédiaire sur la mission d'accompagnement et de soutien auprès de la direction du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), DEE**

La pandémie de COVID-19 a conduit les autorités fédérales et cantonales à prendre des mesures sanitaires qui ont bouleversé l'économie suisse et genevoise. Afin d'en atténuer les effets négatifs, les autorités ont décidé de soutenir l'économie au moyen de diverses aides financières, dont les aides à fonds perdu « cas de rigueur » pour les entreprises. Compte tenu de l'urgence et de la particularité de cette tâche, la Cour a souhaité apporter son soutien et faire bénéficier de ses compétences la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) en charge de la distribution de ces aides financières. Cette mission se poursuit à ce jour. Cependant, la distribution des aides « cas de rigueur » touchant à sa fin, la Cour publie un rapport intermédiaire sur son travail. Elle y constate que l'organisation mise en place par la DG DERI a permis d'assurer un versement rapide des aides, tout en limitant le risque d'erreur et d'abus. Le rapport est librement disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont affecté l'économie de tout le pays. Afin de soutenir le tissu économique face aux conséquences de la crise sanitaire, les autorités suisses et genevoises ont notamment décidé de verser des aides à fonds perdu aux entreprises qui remplissent les conditions « cas de rigueur », soit la fermeture obligatoire de leurs activités ou la baisse significative de leur chiffre d'affaires. L'adoption, le 25 novembre 2020, de l'ordonnance fédérale concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 cas de rigueur), marque le début de la participation fédérale à la distribution d'aides non remboursables.

À Genève, le Conseil d'État a décidé de confier à la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI, aujourd'hui rattachée au département de l'économie et de l'emploi) la distribution des aides financières « cas de rigueur ». Cette nouvelle tâche a constitué un véritable défi pour la DG DERI dont la mission première est fort éloignée de l'octroi de soutiens financiers.

De son côté, la Cour a mené une réflexion sur son rôle en tant qu'instance de contrôle en situation de crise et sur la manière d'apporter son soutien à une direction de l'administration cantonale soumise à de fortes pressions et à une importante charge de travail. Il lui est apparu qu'une mission d'accompagnement en lien avec la mise en place de procédures de distribution des aides et l'instauration de contrôles efficaces, afin d'éviter des erreurs ou des abus, amènerait une valeur ajoutée pour l'administration cantonale, au contraire d'un contrôle « classique » intervenant longtemps après l'octroi des aides. La Cour a ainsi proposé ses services en sa qualité de pôle de compétence (art. 38 al. 3 de la loi sur la surveillance de l'État), lesquels ont été acceptés

par la conseillère d'État alors en charge du département du développement économique auquel était rattachée la DG DERI.

Le rapport intermédiaire publié ce jour concerne uniquement l'analyse des processus et des contrôles mis en place pour le traitement des dossiers de demandes d'aides. Un rapport final est prévu à l'issue de la mission d'accompagnement et de soutien.

En date du 16 septembre 2021, plus de 6'000 demandes d'aides financières « cas de rigueur » avaient été déposées à Genève, et le montant de l'aide distribuée s'élevait à plus de 388 millions de francs. Plus de la moitié des aides accordées concernent la gastronomie et l'hébergement. 11% des montants versés correspondent à une aide financière spécifique au canton de Genève et financée intégralement par ce dernier.

A ce stade de la mission, la Cour constate que l'organisation mise en place par la DG DERI a permis d'assurer un versement rapide des aides financières, dans le respect des dispositions légales, tout en limitant le risque d'erreur et d'abus. Elle relève le fort engagement de la DG DERI dans l'octroi des aides financières pour les cas de rigueur. La direction a su se mobiliser dès les premières heures de cette crise sanitaire et s'adapter afin de répondre aux attentes des entreprises.

La Cour tire un bilan intermédiaire positif de sa mission d'accompagnement de la DG DERI. Grâce aux compétences mises à disposition par la Cour, aux échanges fréquents entre les deux entités et à la qualité de ceux-ci, des propositions d'améliorations ont été formulées, lesquelles ont été prises en compte par la DG DERI et mises en œuvre rapidement.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : [sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch](mailto:sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch)